



UNIVERSITÉS DE TOULOUSE

Règlement Intérieur d'un Institut Fédératif des IUT de Midi-Pyrénées Pôle transverse de formation de la COMUE Toulouse Midi-Pyrénées

Préambule

La proposition de création d'un institut fédératif est l'une des conclusions du groupe de travail PRES/IUT réuni au premier semestre 2012 (*cf. rapport de ce groupe*). Cette réflexion a été élaborée fin 2012 en Assemblée Générale de l'ARIUT Midi-Pyrénées, ensuite élargie en 2013 au Conseil d'Orientation de l'ARIUT et dans les Conseils des IUT de Midi-Pyrénées. Courant 2013, tous les conseils d'IUT ont validé le principe de la création de cet Institut Fédératif.

Les IUT, des composantes universitaires qui se fédèrent dans l'Université de Toulouse

Le projet d'Institut Fédératif des IUT de Midi-Pyrénées (IF IUT MP) s'inscrit pleinement dans la construction de la COMUE Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP). Au sein de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, les IUT restent des composantes spécifiques (*art. 713-9 du code de l'éducation*) de leur université de rattachement. L'objectif de l'Institut Fédératif des IUT est de construire au sein de l'Université Fédérale un lieu de concertation et d'élaboration collective de projets trans-établissements autour d'une catégorie de formations (*cf. art. 36-4 du Règlement Intérieur de la COMUE*). L'Institut Fédératif des IUT de Midi-Pyrénées devra s'articuler avec les autres structures de gestion ou de coordination des formations ainsi qu'avec les pôles de recherche de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées.

L'institut fédératif, un espace de collaboration et de coopération inspiré de l'ARIUT Midi-Pyrénées

L'espace de concertation et de coopération des IUT de Midi-Pyrénées existe déjà sous la forme d'une structure associative créée en 2005 : l'Assemblée Régionale des IUT de Midi-Pyrénées (ARIUT Midi-Pyrénées). L'Institut Fédératif a donc vocation à se substituer à l'ARIUT afin de poursuivre et développer au sein de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées les actions et projets jusque-là réalisés en ARIUT.

Le fonctionnement et les instances de l'Institut Fédératif s'inspirent de celles de l'ARIUT Midi-Pyrénées, notamment le conseil d'orientation qui a vocation à représenter chacun des sites IUT en région, les partenaires institutionnels et professionnels.

Les principes de fonctionnement de l'Institut Fédératif sont précisés dans le présent règlement intérieur qui doit recueillir l'approbation des conseils d'IUT de l'IF et du Conseil d'Administration de la COMUE.

Une convention précisera les projets et les compétences de l'IF IUT MP pour la durée d'un contrat quinquennal. Les projets seront actualisés annuellement par voie d'avenant annexé à la convention.

Règlement intérieur de l'Institut Fédératif des IUT Midi-Pyrénées

Article 1 - Objet

Dans le prolongement de la coopération régionale des IUT de Midi-Pyrénées au sein de l'ARIUT Midi-Pyrénées depuis 2005 et conformément à l'article 36-4 du Règlement Intérieur de la COMUE Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, est créé un pôle transverse de formation nommé « Institut Fédératif des IUT de Midi-Pyrénées » (IF IUT MP).

Article 2 - Membres

Sont membres de l'IF IUT MP tous les IUT des universités de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP) qui le souhaitent et dont le conseil d'IUT accepte le Règlement Intérieur. La qualité de membre de l'IF IUT MP ne change rien au statut de chaque IUT qui reste une composante (*art. 713-9 du code de l'éducation*) de son université de rattachement.

Tout IUT membre de l'IF IUT MP peut au terme de chaque période quinquennale, sur simple demande de son Conseil, cesser d'être membre de l'IF IUT MP.

Article 3 – Objectifs

L'IF IUT MP a pour objectif principal de fédérer les IUT afin de mettre en œuvre une politique régionale des IUT en Midi-Pyrénées permettant notamment de :

- renforcer la lisibilité de la voie technologique de formation proposée par les IUT, ses débouchés en termes d'insertion professionnelle, son articulation avec les autres formations de niveau L (passerelles avec les L1 et L2, BTS, parcours vers L3P, L3...) puis avec le niveau M (parcours vers M, Ecoles),
- renforcer la cohérence de cette voie technologique en développant les partenariats, coopérations, actions transverses des IUT entre eux, des IUT avec les autres composantes des établissements de l'UFTMP et le collegium Toulouse Ingénierie, des IUT avec les lycées de l'Académie, afin de faciliter les parcours de réussite des étudiants,
- développer dans une cohérence régionale l'alternance en formation initiale et la formation tout au long de la vie pour favoriser une plus grande fluidité entre les temps de travail et les temps de formation,
- favoriser les relations des IUT de Midi-Pyrénées avec les milieux socio-économiques et les acteurs académiques au niveau régional (Rectorat, Région, syndicats patronaux et salariés, branches professionnelles...),
- mutualiser et développer les initiatives et innovations pédagogiques (plateforme pédagogique numérique, relations internationales, co-habilitation de LP...),
- contribuer aux projets IDEX de l'UFTMP en apportant une réponse concertée des IUT,
- favoriser l'implication des IUT dans les pôles de recherche de l'Université de Toulouse par une mise en réseau des enseignants-chercheurs et des équipes sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées,
- mutualiser les bonnes pratiques en termes de scolarité (candidatures, admission...), de communication, de gestion et d'administration.

Article 4 – Projets et compétences de l'IF IUT MP

Chaque conseil d'IUT décide librement des projets et compétences, notamment en matière de représentation et d'animation, qu'il délègue à l'IF IUT MP. Seuls les projets et compétences délégués avec accord de tous les membres de l'IF pourront être portés au titre de l'IF IUT MP. Pour autant, certains IUT peuvent donner cet accord sans obligatoirement participer à certaines actions.

Une **convention quinquennale, approuvée par les conseils d'IUT de l'IF IUT MP**, précise les projets et les compétences de l'IF. Un avenant annuel comportant le bilan et l'actualisation des projets, y compris leur annexe financière, est approuvé par les conseils des IUT de l'IF IUT MP.

Les projets et compétences mis en œuvre par l'ARIUT Midi-Pyrénées au moment de la création de l'IF IUT MP sont donnés ici uniquement pour exemple :

- Actions communes :
 - Communication régionale (Commission communication, Infosup, insertion presse...)
 - Politique de recrutement des bacheliers dans les IUT (relations avec le rectorat)
 - Portail de candidatures des Licences Professionnelles
 - Coordination de certaines actions de mobilité et de relations internationales
 - Innovations pédagogiques (normalisation, entrepreneuriat)
 - Représentation dans les relations institutionnelles régionales et académiques
- Concertation et avis
 - Politique de développement de formations
 - Politique de formation continue (commission alternance et formation continue)
 - Politique de recherche (commission recherche)
- Coopérations pédagogiques par la mise en réseau des départements par grands domaines de spécialité
 - Echanges pédagogiques
 - Coopérations disciplinaires
 - Déploiements de formations communes (LP)
- Echanges de bonnes pratiques sur les fonctions support par la mise en réseau des services :
 - Documents, processus et procédures
 - Expertise règlementaire

Article 5 – Organisation de l'IF IUT MP

La gouvernance de l'IF IUT MP s'inspire de celle en vigueur à l'ARIUT Midi-Pyrénées : un conseil d'orientation, instance de concertation et de proposition, un comité exécutif, instance exécutive qui gère les projets, animé par un Délégué Général.

- Le **Conseil d'orientation** de l'IF IUT MP, constitué selon les principes qui ont permis de mettre en place le conseil d'orientation de l'ARIUT, est un lieu d'échange et de proposition. Il a notamment vocation à représenter les différents sites où sont implantés les IUT de Midi-Pyrénées et les partenaires des IUT. Il se compose :
 - Du collège des membres de droit et membres qualifiés du comité exécutif ;
 - Du collège des partenaires académiques et socio-économiques :
 - un représentant de chaque université de rattachement,
 - 4 représentants institutionnels régionaux : COMUE, Rectorat, Région, CESER,
 - 8 à 10 représentants à parité des chambres consulaires ou organisations patronales et organisations de salariés ;
 - Du collège des représentants des personnels composé de 4 personnels pour chaque site d'IUT¹ :
 - un représentant des enseignants/chercheurs,
 - un représentant des autres enseignants,
 - un représentant Biatss,
 - un représentant des chefs de départements ;
 - Du collège des étudiants composé pour chaque site d'IUT :
 - D'un représentant des étudiants.

Siègent par ailleurs dans ce conseil, à titre d'invités, les membres invités du comité exécutif.

¹ Dans les collèges représentant les personnels et les étudiants, la représentation est construite autour des sites géographiques. Un site est caractérisé par une ville et a minima par un département d'IUT en propre et des personnels enseignants, administratifs et techniques affectés au site. Chaque site IUT désigne ses représentants. Au moment de la création de l'IF IUT MP, les sites sont : Auch, Castres, Toulouse, Blagnac, Figeac, Rodez, Tarbes.

Le conseil d'orientation de l'IF est présidé par un de ses membres, élu à la majorité des présents et représentés, pour un mandat de trois ans renouvelable. Il se réunit au minimum une fois par an.

- Le **comité exécutif** constitue l'instance exécutive de l'IF qui gère les projets en cours. Le comité exécutif est composé :
 - Des membres de droit (seuls réputés votants) : les présidents de conseil des IUT de l'IF et un directeur d'IUT (1 directeur – ou directeur adjoint) par site d'IUT,
 - Des membres qualifiés : les autres directeurs adjoints d'IUT. D'autres personnes approuvées à la majorité des 2/3 des présents ou représentés du comité exécutif,
 - Des membres invités permanents : les responsables administratifs des sites d'IUT. D'autres personnes au titre de leur compétence : chargé de communication, assistant administratif...
 - Des membres invités : le comité exécutif peut inviter ponctuellement d'autres personnes selon les sujets traités.

Le comité exécutif de l'IF s'appuie sur le travail réalisé au sein de commissions qu'il constitue autant que de besoin. A la création de l'IF IUT MP, les commissions de l'ARIUT Midi-Pyrénées deviennent des commissions de l'IF IUT MP. Le comité exécutif se réunit au moins cinq fois par an.

- Le comité exécutif est présidé par un **Délégué Général** de l'IF IUT MP, élu pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, selon la procédure suivante : après appel à candidature auprès des directeurs d'IUT, il est proposé par la majorité des directeurs d'IUT au comité exécutif qui doit l'approuver à la majorité des 2/3 des présents ou représentés.

Le Délégué Général prépare et coordonne les travaux du comité exécutif et du conseil d'orientation de l'IF. Il représente l'IF IUT MP, notamment auprès de la COMUE et des partenaires externes. Il rend compte devant les Conseils de chaque IUT à leur demande.

Le Délégué Général propose pour l'assister au moins un Délégué Général Adjoint choisi parmi les directeurs d'IUT. Comme le Délégué Général, le Délégué Général Adjoint doit être approuvé à la majorité des 2/3 des présents ou représentés du comité exécutif. En cas de vacance du Délégué Général, un Délégué Général Adjoint assure l'intérim pour une période maximale de six mois.

Il peut proposer aussi des chargés de mission approuvés dans les mêmes conditions par le comité exécutif.

Article 6 – Moyens de l'IF IUT MP

- L'IF IUT MP dispose de **moyens financiers** mis à disposition par chaque IUT ou autres structures (COMUE, Région, universités, etc.) pour réaliser les projets qui lui sont délégués. Le comité exécutif propose le budget ; la gestion du budget de l'IF IUT MP est placée sous la responsabilité du Délégué Général et confiée en tant qu'ordonnateur à un IUT de l'IF ou à un centre financier spécifique de la COMUE pour lequel le Délégué Général reçoit délégation de signature. Les contributions financières de chaque IUT sont précisées dans l'annexe annuelle à la convention votée par les conseils d'IUT. L'exécution du budget est présentée par chaque directeur devant son conseil d'institut.
- L'IF IUT MP s'appuie également sur des **ressources humaines** mobilisées à temps partiel par les IUT pour réaliser les projets. Ces personnels restent dans tous les cas rattachés et gérés par leur IUT et université d'origine, leur fiche de poste précise cependant leur contribution aux travaux de l'IF.

Article 7 – Révision du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est révisable à la demande d'une majorité du comité exécutif. Cette révision doit recueillir l'approbation des conseils d'IUT membres de l'IF.